

# Vous travaillez pour le secteur du commerce international (CP 226)? Vous avez donc droit à une prime syndicale !

## Conditions:

- Etre affilié pendant la période de référence 01/01/2017 - 30/06/2017
- Etre occupé (au moins 1 jour) dans le secteur entre 01/01/2017 - 30/06/2017
- Prépensionnés et pensionnés ont droit à la prime quand ils partent en prépension et pension dans l'année 2017
- Les personnes qui travaillent temps partiel ont droit s'ils paient les cotisations complètes

## Montant :

€ 135,00

## Attestation:

Les attestations vont être envoyées aux membres en février 2017

## Paiement :

A partir du **01/03/2017**

## Primes tardives :

Les primes 2015 (135 euros) et 2016 (135 euros) peuvent encore être payées

**Votre Liberté**  
**Votre Voix**

